

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
des Territoires

Service Aménagement durable,
Urbanisme, Risques
(ADUR)

Nancy, le 12 JUIL. 2018

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
à

Monsieur le maire de

54 000 NANCY

Référence : C18DU447
Affaire suivie par : Céline DUMAS
Tél directe : 03.83.91.41.21
Tél du service : 03.83.91.40.03
Mél directe : celine.dumas@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Mél du pôle : ddt-adur-pr@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : ICPE ESTIA RESEAUX DE CHALEUR Implantée
à NANCY (54) – Porter à la connaissance

PJ : Arrêté préfectoral + annexe 1
Synthèse de la mise en application de la circulaire du 4
mai 2007 + cartes

Copie à :

- Métropole du Grand Nancy
- SCOT Sud
- UD 54/55
- DREAL Grand-Est
- Préfecture DAL3 et contrôle de légalité
- ADUR/AVD/PU
- ADUR/ADS

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2018, la société ESTIA RESEAUX DE CHALEUR a été autorisée à exploiter une nouvelle installation de combustion à NANCY.

L'analyse de l'étude de danger de cet établissement réalisée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est amène l'autorité administrative à proposer de retenir uniquement les phénomènes dangereux suivants :

- **Feu torche de gaz naturel (canalisations aériennes d'alimentation en gaz naturel) (effet thermique, cinétique rapide, probabilité indice E)**
- effets létaux significatifs très grave pour la vie humaine – (SEL 5% - 8 kW/m²)..... 7 m
- effets létaux graves pour la vie humaine – (SEL 1% - 5 kW/m²).....9 m
- effets irréversibles significatifs pour la vie humaine – (SEI – 3kW/m²).....11 m
- **Explosion du poste de détente de gaz naturel (effet surpression, cinétique rapide, probabilité indice E)**
- effets irréversibles significatifs pour la vie humaine – (SEI – 50 mbar).....7 m
- effets indirects (bris de vitres – 20 mbar)..... 14 m

En application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, je vous invite à être particulièrement vigilant au développement de l'urbanisation autour de cette installation.

Les zones décrites dans le tableau ci-dessous font référence aux plans des zones sur lesquelles s'appliquent les règles d'urbanisme :

Type d'effet	Distance d'effets dangereux :	Probabilité	Type d'effets dangereux	Zone	Préconisations en matière d'urbanisme
Thermique	7 m autour des canalisations de gaz aériennes	E	Effets létaux significatifs très graves (SEL 5%, 8kW/m ²)	TF	Toute nouvelle construction interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles IC A compatibles avec cet environnement
Thermique	9 m autour des canalisations de gaz aériennes	E	Effets létaux graves (SEL 1%, 5kW/m ²)	F	Aménagement ou extension de constructions possibles. Autorisations de nouvelles constructions possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets; même chose pour les changements de destination
Thermique	11 m autour des canalisations de gaz aériennes	E	Effets irréversibles significatifs (SEI, 3kW/m ²)	M+	Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU
Surpression	7 m autour du poste de détente de gaz naturel	E	Effets irréversibles significatifs (SEI, 50 mbar)		
Surpression	14 m autour du poste de détente de gaz naturel	E	Effets indirects (bris de vitres, 20mbar)		

* Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

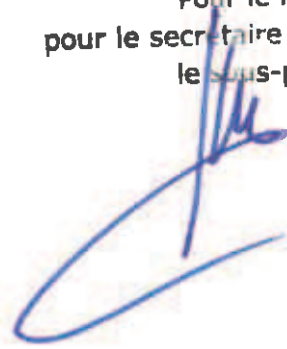
Ces informations doivent être tenues à la disposition du public.

Enfin, en cas de révision ou de modification de votre document d'urbanisme, ces informations devront être prises en compte.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Pour le Préfet,
pour le secrétaire général absent,
le sous-préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the bottom and several vertical strokes above it.

Rachid Kaci